

REGLEMENT



Art 1 – L'association des COUREURS DE FOND DEOLOIS organise le Dimanche 8 juin 2025 la 7^{ème} édition de la Course Nature Théopolitaine à VILLEDIEU SUR INDRE

Art 2 – 5 courses seront proposées : 750 m (nés entre 2016 et 2018), 1600m (nés entre 2012 et 2015), 5 km (nés en 2011 ou avant), 15 km (nés en 2009 ou avant), 5 Km canicross (adultes uniquement et chiens de + 12 mois avec harnais de traction et longe de 2.5m maxi + carnet de vaccination à jour)

Art 3 – Les circuits de 5 kms et 15 kms étalonnés à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée emprunte les allées du golf de VILLEDIEU, les chemins forestiers adjacents et routes bitumées.

Art 4 – Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés âgés de 18 ans révolus. Pour les coureurs mineurs, un questionnaire de santé et une autorisation parentale sera demandée. La fourniture d'une photocopie de la licence FFA pour les licenciés FFA. Un PPS (parcours prévention santé sur <https://pps.athle.fr>) pour les adultes non licenciés.

Art 5 – Les droits d'inscriptions sont fixés pour le 5 km et le 5km canicross à 6€, pour le 15 km à 11€. Inscription possible le jour des épreuves avec une majoration de 2€. Les courses jeunes sont gratuites. 1€ par inscription sera reversé à l'association Possesseurs de Bonheur.

Art 6 – Les départs pour les quatre courses sont fixés de manière suivante : à 11h15 pour le 750m, à 11h25 pour le 1600m, à 8h30 pour le 5 km canicross, à 9h15 pour le 5,110 km et 9h20 pour le 14,532 km. Le départ sera lancé au stade de VILLEDIEU.

Art 7 – Chaque concurrent portera un dossard sans pliures ni découpes. Les dossards seront à retirer sur place au stade de VILLEDIEU, à partir de 8h jusqu'à 9h.

Art 8 – deux postes de ravitaillements adaptés à cette épreuve tous les 5 km, deux postes d'épongeages.

Art 9 – La sécurité du circuit sera assurée par les organisateurs conformément aux règles en vigueur. Tout accompagnateur, notamment à bicyclette, est interdit, le non-respect de cette règle de sécurité entraînera la disqualification du coureur. L'assistance sanitaire sera assurée par des secouristes.

Art 10 – Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 11 – Les courses donneront lieu à des classements déterminant le tableau des récompenses.

Art 12 – Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Art 13 – Droit d'image : « J'autorise expressément les organisateurs de la Course Nature Théopolitaine à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la Course Nature Théopolitaine, sur tous supports y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Art 14 – Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les causes. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance totale avant de franchir la ligne d'arrivée.

Art 15 - Ce règlement sera ajusté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire